

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/130

Objet : 130 - Marché n° VN22059 – Convention d'assistance juridique

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par le Cabinet Juriadis,

Décide

De donner son accord pour la signature de la convention n° VN22059 – Convention d'assistance juridique avec la SELARL Juriadis, domiciliée 72 rue des Rosiers 14000 CAEN.

La base d'abonnement mensuel et forfaitaire pour les prestations de conseil est fixée à 1370 euros HT.

Les honoraires de procédure sont détaillés dans la convention.

La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de la notification.

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221028-130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/10/130 du 28 octobre 2022

